

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - LOI SUR L'EAU
PERMIS D'AMÉNAGER**

**Aménagement de la zone d'activités (ZA) Barrès III
Castelsarrasin**

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Une enquête publique unique portant sur la demande d'aménagement de la zone d'activités (ZA) Barrès III et sur la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, dans le cadre de la procédure de l'autorisation environnementale et au titre de la loi sur l'eau ainsi que sur la demande de délivrance du permis d'aménager correspondant, sollicitée par la communauté de communes Terres des Confluences – maison de l'intercommunalité – 636, rue des Confluences – BP 50046 – 82102 CASTELSARRASIN CEDEX (téléphone : 05 63 95 56 00) est ouverte sur le territoire de la commune de Castelsarrasin.

D'une durée d'un mois, elle aura lieu du 1^{er} septembre 2020 à 9h au 30 septembre 2020 à 18h.

M. Jean-Paul Gayrard a été désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

Il siègera, en vue de recueillir les observations du public, à la maison de l'intercommunalité, le mardi 1^{er} septembre 2020, de 15h à 18h, le vendredi 11 septembre 2020, de 15h à 18h, le lundi 21 septembre 2020, de 14h à 17h et le mercredi 30 septembre 2020, de 15h à 18h.

Pendant la période d'enquête, un dossier d'enquête sera déposé à la maison de l'intercommunalité où le public pourra en prendre connaissance ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à la disposition du public pour y consigner éventuellement ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h15. Le dossier y sera également consultable et téléchargeable en version informatique

Il sera consultable sur le portail des services de l'État où le public pourra y formuler ses observations en utilisant le bouton « réagir à cet article » : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique>

Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr, lesquelles seront consultables sur le portail des services de l'État, ainsi que par courrier postal au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la maison de l'intercommunalité, pendant la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport et rédigera ses conclusions motivées. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ces documents un mois après la fin de l'enquête à la maison de l'intercommunalité et à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Ils seront également mis en ligne sur le portail des services de l'État.

A l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande d'aménagement de la ZA Barrès III et sur la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées sera prise par le préfet de Tarn-et-Garonne et la décision sur la demande de délivrance du permis d'aménager correspondant, par le maire de Castelsarrasin.